



Compte-rendu du GT GARDE - FRONTIERE du 07 novembre 2022

Le 7 novembre 2022 a eu lieu le GT Garde-Frontière à la Direction générale, sous la présidence Madame Guillemet, sous-directrice Réseau.

En liminaire (voir PJ), **USD-FO** a interrogé la DG sur un certain nombre de points méritant éclaircissements, à savoir :

- Quel avenir des missions douanières si la DGDDI voit cette mission augmentée ?
- Si cette mission est multipliée, quel serait le pourcentage de compétence nationale attribuée à la Douane dans cette nouvelle mission de garde-frontières ?
- Quelles seraient les missions douanières qui seraient à la place, partagées avec les autres administrations (Police et Gendarmerie)?
- Comment les conflits en matière de présence de personnels, répartis entre les missions douanières et les missions garde-frontières seront traités ?
- Quid de la problématique des retards de vols induisant des dépassements d'horaire impactant la côte de service ?

Le cadre de cette mission

La DGDDI nous assure que les missions LCF ne seront en aucun cas dégradées par la mise en place prioritaire de cette mission garde-frontière.

Le contrôle migratoire a été défini comme 3ème axe stratégique de son contrat d'objectifs et de moyens de la DGDDI pour la période 2022-2025.

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



www.fodouanes.fr - www.sncd.info

USD-FO constate que l'augmentation de cette mission exercée sur les PPF et PPA est induite par la politique relative au contrôle aux frontières relevant de la compétence de l'UE et s'imposant de fait aux Etats membres.

122 points de passage frontaliers (78 aériens, 33 maritimes, 10 ferroviaires et 1 routier) sont partagés entre la DCPAF (45 points) et la DGDDI (77 points).
190 points de passage autorisés le sont aussi, dont 69 points gérés par la DGDDI.

Le code frontière Schengen impose aux Etats membres des contrôles migratoires systématiques sur toute personne franchissant les frontières extérieures européennes (terrestres, aériennes ou maritimes).

La commission européenne pilote des équipes d'experts, missionnés pour évaluer les dispositifs de gestion des frontières des pays membres. Au printemps 2021, 31 recommandations ont été formulées et des non-conformités relevées. Les non-conformités portaient notamment sur la stratégie nationale de gestion des frontières, l'analyse de risque, la formation, les pouvoirs des gardes-frontières, la surveillance et le contrôle du vecteur maritime principalement de plaisance.

USD-FO relaie la parole des agents qui s'inquiètent de la mise en place de cette mission à plusieurs titres :

- Quelle est la « complémentarité » DCPAF - Douane attendue et visée dans l'exercice de cette mission garde-frontière, alors que les faits, depuis plusieurs mois, laissent à voir de profondes modifications de notre Administration? Si on rajoute, à cette actualité morose, l'atteinte à notre article 60 et son inconstitutionnalité selon le Conseil Constitutionnel... Il n'en faut pas plus pour que nous, douaniers, nous pressentions une remise en cause de la base même de nos missions douanières. En effet, ces nouveaux pouvoirs des gardes-frontières, en cours d'étude, pourraient être tout aussi défavorables à la Douane, voire, même entraîner une fongibilité totale de la DGDDI avec la PAF, pour constituer ainsi un CORPS de gardes-frontières (tels les Customs borders aux USA et dans d'autres pays européens). N'est-ce pas déjà cela qui se passe avec la mission FRONTEX pour laquelle les douaniers n'exercent aucune mission douanière mais uniquement celle de garde-frontières ?

La DG affirme que le cadre juridique est bordé, cadré et contraint. En PPF, l'application de l'Article 67 quater permet de procéder au contrôle des titres d'entrée et de séjour et aucune autre mission ne peut être effectuée lors de cette mission contrainte. La législation douanière n'est pas la législation transfrontière. Une administration qui utilise un pouvoir par détournement se met hors la loi. Le but est de créer un article qui mette la douane dans le bon droit. Que cet article soit détourné est le problème des autres administrations.

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



www.fodouanes.fr - www.sncd.info

USD-FO rappelle que la législation douanière n'est pas la législation transfrontière.

La DG explique concernant les textes législatifs des pouvoirs de garde-frontière, ceux-ci n'ont pas été débattus à l'assemblée nationale. Ils ont été transformés en projet de loi sur le thème de l'aspect sécuritaire aux frontières.

LA DG précise que suite aux recommandations de la commission européenne fin 2021 sur la mission garde-frontière et suite à l'inconstitutionnalité de l'Article 60 mettant la Douane dans une position bien inconfortable, le vecteur législatif est remis à l'étude complète sous des aspects et des attentes bien plus renforcés en matière de sécurité intérieure, de lutte contre le terrorisme et de luttés contre les formes graves de criminalité.

USD FO souligne l'importance qu'il serait d'uniformiser les pouvoirs exercés sur les PPF en frontières tierces, quelle que soit l'Administration en charge de cette mission.

Annexe1 **Comparatif des pouvoirs mis en œuvre en contrôle migratoire**

	Douane	PAF
Aux frontières extérieures <i>Points de passage frontaliers</i>	Mise en œuvre du code frontière Schengen (Règlement UE 2016/399) Contrôle des conditions d'entrée et de sortie Possibilité de prononcer une décision de non admission et de placer la personne en zone d'attente	Mise en œuvre du code frontière Schengen (Règlement UE 2016/399) Contrôle des conditions d'entrée et de sortie Possibilité de prononcer une décision de non admission et de placer la personne en zone d'attente
Aux frontières intérieures <i>Points de passage autorisés En cas de rétablissement des contrôles</i>	Mise en œuvre du code frontière Schengen (Règlement UE 2016/399) Contrôle des conditions d'entrée et de sortie Possibilité de prononcer une décision de non admission et de placer la personne en zone d'attente	Mise en œuvre du code frontière Schengen (Règlement UE 2016/399) Contrôle des conditions d'entrée et de sortie Possibilité de prononcer une décision de non admission et de placer la personne en zone d'attente
	Douane	Tous services de police et de gendarmerie
En zone frontalière terrestre	Vérification du respect de l'obligation de détention, de port et de présentation de titres par les étrangers (Art. 67 quater du code des douanes) → implique que le service puisse établir préalablement des éléments objectifs d'extranéité lors de la mise en œuvre d'un contrôle douanier préalable (article 60 du code des douanes)	Vérification d'identité (Art. 78-2 al. 4 du code de procédure pénale)
Sur le territoire	Contrôle douanier (Art. 60 du code des douanes)	Pouvoir général de contrôle d'identité (Art. 78-1 et suivants du code de procédure pénale)

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



www.fodouanes.fr - www.sncd.info

- Renforcement des Unités en charge de PPF, quand, à quels endroits et combien d'agents?

La charge de travail supplémentaire pour ce type de mission garde-frontière a été évaluée à 30 %, selon la connaissance des nouveaux règlements européens, des nouveaux outils en prévision et par la réalité de la mission.

L'étude de la DG ne se cantonnera pas à seulement évaluer les sites aéroportuaires, maritimes ou terrestres en fonction de leur volume de flux migratoire : elle a aussi porté sur la taille d'Unités, de localisation ou encore de flux migratoires en provenance de pays sensibles.

En effet, la charge de travail supplémentaire induite par les contrôles Schengen et les futures procédures de contrôle EES ne doivent pas impacter les missions LCF de la Douane et rendre ingérable l'organisation des Unités, leurs procédures, la vie des agents. Toutes les Unités seront étudiées, même les BSI en charge de PPF sur des aérodromes ouverts aux vols internationaux, pour lesquels une obligation de préavis de vol est souvent déposée, modifiée ou annulée 24h avant.

En terme d'effectifs, la DG souhaite déjà combler les effectifs de référence (ER) des PPF avec les élèves stagiaires de catégorie B et C en sortie d'école. Des Agents de Paris Spécial viendront combler les effectifs, et en 2023, 2024 et 2025, de nombreuses créations d'emplois viendront renforcer les unités les plus impactées. La DG précise que la création de nouveaux règlements européens permettra l'abondement en emplois dans toutes les brigades concernées par cette mission garde-frontière.

La problématique des effectifs devra néanmoins faire l'objet d'un suivi particulièrement attentif ; en effet nous avons eu connaissance de réductions des effectifs de référence de certaines BSI pour un transfert au profit des BSI en charge de PPF. En clair l'augmentation des effectifs des brigades en charge de PPF se fait au détriment des brigades ne remplissant pas cette mission. Ceci est particulièrement inquiétant car les unités en charge des PPF verront inmanquablement leurs capacités opérationnelles impactées voire diminuées par la mission garde frontières. Si en parallèle il y a un affaiblissement des effectifs des autres BSI cela aura des répercussions sur les résultats contentieux de toutes les unités.

LES AUGMENTATIONS D'EFFECTIFS DOIVENT ÊTRE RÉELLES ET NON ARTIFICIELLES !!!

- Volet immobilier

Ce volet nous interpelle forcément, car s'agissant d'un programme communautaire, il est à penser que l'UE a prévu des fonds spécifiques alloués à cette mission, à l'image des fonds de concours tels que MILDECA, car aujourd'hui, chaque RBOP gère de manière locale ses budgets alloués à l'armement et à la modernisation des PPF et PPA.

Les responsables de site doivent mettre à disposition des locaux adéquats pour les agents effectuant les missions Schengen, et en assurer la maintenance.

Bien que les PPF aériens sur les grandes plateformes soient davantage concernés par ce volet immobilier de par le flux migratoire, les situations sont multiples selon la localisation des points de

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



www.fodouanes.fr - www.sncd.info

contrôle. Les PPF maritimes et aéroportuaires, sont des points de très forte affluence et la responsabilité des gestionnaires de ces sites est de mettre en place tous les moyens et conditions afin que cette mission garde-frontière soit effectuée à 100 %.

Le Ministère de l'Intérieur a rappelé fermement aux Préfets l'importance de la mise en place de cette mission, leur rôle dans la relance des gestionnaires de site, ainsi que l'importance d'établissement des recommandations de la commission européenne faites fin 2021.

La pandémie a aussi gravement malmené l'activité économique des plateformes aéroportuaires et maritimes. Leur relance économique et stratégie d'investissement sont encore à l'étude de leur côté avec un lent redémarrage de leurs infrastructures. De ce fait, les attentes en terme immobilier pour la mission garde-frontière sont elles aussi à l'étude.

- La formation

La DG explique que si la valorisation de cette mission n'était auparavant pas prioritaire, c'est un énorme chantier se profile maintenant pour remettre l'ensemble des personnels à niveau et atteindre les objectifs fixés, dans un délai contraint.

Sur la base d'un document administratif de 400 pages traitant entièrement de la mission Schengen, 3 ateliers ont été créés visant à la mise en place d'un socle commun de formation (PAF-Douane). Cette formation spécifique « mission garde-frontière » sera dispensée sur environ 2 semaines (60 heures) en formation initiale pour les agents stagiaires de catégorie B et C, en plus de leur stage initial. Tous agents titulaires ainsi que les équipes managériales concernés par cette mission suivront de leur côté une formation continue / maintien des connaissances.

Cette formation qualifiante sera dispensée aux agents par l'Administration à laquelle ils appartiennent.

USD-FO demande à la DG une contre-partie pécuniaire pour l'ensemble des agents qui vont être impactés par l'exercice de cette nouvelle mission spécifique et par le suivi de cette formation qualifiante, quelle que soit la durée de la mission « contrôle-frontières » exercée, la localisation de l'Unité ou encore la fréquence d'exercice.

- Les outils de contrôle, l'organisation et la gestion des flux de personnes

La DG explique qu'en complément des équipements et infrastructures mis à disposition des garde-frontières par les gestionnaires de site, des fonds européens sont également disponibles pour la mise en place de matériels spécifiques (caméras, tablettes d'enregistrement...).

Depuis 2020, les gardes-frontières sont équipés de l'application Contrôles TransFrontières CTF qui permet l'interrogation des bases de données FPR, SIS, Visa et SLTD (documents de voyage volés et perdus) par extraction automatique des données de voyage.

D'autres dispositifs technologiques vont venir se rajouter à ces applicatifs, permettant les vérifications des personnes dans le cadre de la mission garde-frontières :

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



www.fodouanes.fr - www.sncd.info

> **le système EES** : l'enregistrement des données relatives aux entrées, sorties et refus d'entrée de l'espace Schengen, des ressortissants de pays tiers. Son déploiement, simultanée dans tous les pays de l'espace Schengen prévu finalement en mai 2023, permettra l'enregistrement et le stockage des données de voyage, empreintes digitales et image faciale des ressortissants de pays tiers.

Ce système EES va dégrader le temps de passage en frontière des personnes concernées et ainsi alourdir l'exercice de cette mission garde-frontière occasionnant un ralentissement et des désagréments pour les activités des acteurs économiques des plateformes aéroportuaires et maritimes.

Afin de palier à un engorgement complet des flux sur les sites, il est prévu plusieurs facilités :

>> les formalités pour les ressortissants des pays tiers à l'entrée et à la sortie de l'espace européen, seront multiples : en amont du voyage par un dépôt de demande d'autorisation de voyage auprès d'une agence d'enquête; à l'arrivée ou au départ de frontières extérieures (enregistrement individuel par les personnes elle-même dans des cabines de pré-enregistrement disposées sur les sites pour les prises biométriques et faciales) ; à la vérification par les garde-frontières. Les stands d'enregistrement seront à proximité des aubettes de contrôle.

>> Des parcours voyageurs seront aménagés.

>> Des agents « facilitateurs » salariés de sociétés privés orienteront, aideront et fourniront des tablettes d'enregistrement aux passagers dans les véhicules, sur les sites aéromaritimes et terrestres. Pour les sites ayant très peu de flux migratoire, les garde-frontières effectueront les formalités directement. Un garde-frontière supervisera 4 agents facilitateurs.

Quatre PPF tenus par la douane seront équipés en pré-enregistrements:

- Aéroport de Montpellier (9 cabines)
- Gares maritimes de Caen (3 cabines et 27 tablettes), Dieppe (2 kiosques et 29 tablettes), Roscoff (34 tablettes).

> **Le système d'information et d'autorisation de voyage ETIAS** sera déployé en novembre 2023. Celui-ci permettra d'identifier et/ou de refuser les autorisations de voyage des personnes représentant une menace pour la sécurité avant leur arrivée dans l'espace Schengen.

> **Le croisement des données des systèmes d'information européens** pour la sécurité, les frontières et la gestion migratoire sera opérationnel en 2024.

- **Dernier sujet et pas des moindres : le maillage maritime des PPF**

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



www.fodouanes.fr - www.sncd.info

Il reste un point faible pour la mission garde-frontières

En effet, la surveillance maritime doit être renforcée car ses missions se sont vues être démultipliées, le rappelle **USD-FO**.

> Missions de détection des navires qui ne se déclarent pas dans les quelques ports PPF et entrent directement dans l'espace maritime européen, alors qu'en même temps, 100 % des contrôles maritimes tiers doivent être effectués.

> Missions concernant les croisiéristes où une analyse de risque est actuellement en cours en amont sur les listes passagers et leur provenance de pays tiers.

> Missions quant aux bateaux de plaisance, et notamment ceux anglais qui, depuis la mise en place du Brexit, sont devenus tiers et occasionnent un surcroît d'activité aux Unités terrestres, chargées d'effectuer à la demande des contrôles Schengen sur les passagers dans les ports de plaisance.

En conclusion, USD-FO constate que ce GT, qui aurait largement pu être aussi un format de Réunion Technique tant les nouvelles informations transmises étaient étayées et précises quant à ces nouvelles missions liées aux contrôles frontières, se conclue très tardivement, ce qui n'est guère étonnant, tant le sujet est brûlant et d'actualité. Si la DG a proposé de nous reconvoquer sur ce sujet dans 3 mois, nous espérons que les formes de la réunion choisie augureront le temps de réponse nécessaire à nos questions, et non des découvertes à marche forcée, de ce qui pourrait bien être un nouveau tournant pour notre Administration, déjà fortement marquée par une actualité chaotique.

Représentants **USD-FO** à ce GT : ESCAVI Edgar – LESTAND Yves – MEYER Francis



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info